

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2015**

**La séance est ouverte à 20h00**

**Absents excusés** : MM.PASQUETTE, JUGUET

**Secrétaire de séance** : M.VACHER

Le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de préfinancement à taux zéro du FCTVA 2015
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour une réforme territoriale issue du terrain avec une identité communale préservée.
- Droit de préemption urbain bien bâti 1 rue de Montaubert

**URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 1 RUE DE MONTAUBERT (ancien cabinet médical)**

Monsieur le Maire présente 1 dossier de déclaration d'intention de vente d'un bien bâti soumis au DPU situé 1 rue de Montaubert section D 798 d'une superficie de 736m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption.

**URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 1 RUE DE BELLEVUE (ancienne école privée)**

Monsieur le Maire présente 2 dossiers de déclaration d'intention de vente de biens bâtis soumis au DPU (2 propriétaires : association Emile ROQUES pour les 2 premières parcelles et AEPEC de Billé pour la dernière), situés 1 rue de Bellevue section D.

- n°713 de 1 824 m<sup>2</sup> ;
- n°352 de 1 005 m<sup>2</sup> ;
- n° 353 de 150 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption.

**FOUGERES COMMUNAUTE : DESIGNATION DE DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGE**

Suite à la création de la commission locale des transferts de charge (gens du voyage et transports publics), il est demandé au conseil municipal de Billé de désigner, parmi les conseillers, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger (le délégué suppléant ne siégeant qu'en l'absence du titulaire).

La Commission comprendra 23 membres titulaires (4 de Fougères, 2 pour Lécousse/Javené/ 1 pour les 15 autres communes).

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire, délégué titulaire
- Monsieur Vincent LEBEAUPIN, Conseiller Municipal, délégué suppléant.

**SUBVENTIONS AMENAGEMENT DU BOURG : RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention concernant l'aménagement du bourg pour les travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière, la commission permanente du conseil général a accordé à la commune une subvention de 21 400 €, se décomposant comme suit :

- aire arrêt de bus rue de Fougères : 5 350 €
- signalisation des passages piétons rue de Fougères et de l'Eglise : 5 350 €

- aménagements de sécurité sur voirie rue de Fougères et de l'Eglise : 5 350 €
- aménagements piétonniers protégés rue de Fougères et de l'Eglise : 5 350 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

### **PREFINANCEMENT A TAUX ZERO DU FCTVA 2015**

**Le principe :** Les investissements de la commune en année N font l'objet d'une récupération de la TVA via le fonds de compensation de la TVA en année N+2.

Concrètement, les services de la Mairie remplissent chaque année N un imprimé récapitulatif des dépenses d'investissement TTC de l'année N-2. Sur ce total, la Commune récupère 15.482 % en FCTVA.

**La proposition :** Pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts propose un dispositif de préfinancement à taux zéro, permettant d'anticiper partiellement le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA.

La durée du prêt s'étendrait jusqu'à 29 mois pour Billé.

Le montant du prêt à taux zéro est calculé sur la base des dépenses réelles (par opposition aux dépenses d'ordre) inscrites au budget principal 2015 (articles 21, 231, 235 et 1675), les règles de calcul ayant été fixées par les pouvoirs publics.

Chaque demande de préfinancement acceptée fera l'objet d'un contrat de prêt qui sera adressé à la collectivité dans les semaines qui suivent la réception de l'accord de financement de la Caisse des Dépôts.

Le montant maximum de préfinancement est égal à :

$$\text{Dépenses inscrites aux comptes } 21 + 231 + 235 + 1675 \times 8,037 \% \\ 125\,500.54 + 653\,023 = 778\,523.54 \times 8.037\% = 62\,570 \text{ € pour Billé}$$

**Les fonds sont versés en 1 fois** fin octobre 2015

**Les remboursements s'effectuent sur 2 exercices budgétaires**, en 2 échéances d'égal montant pour apporter une souplesse de trésorerie supplémentaire, soit en décembre 2017 et en avril 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recourir à l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

### **CIMETIERE : TARIFS CONCESSIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif des concessions funéraires comme suit :

<b>Concessions</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Tarifs	60.00	120.00	200.00

- fixe le tarif des concessions cinéraires comme suit (coût d'une cave-urne à 192 € ajouté au prix d'une concession funéraire):

<b>Concessions</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Tarifs	252.00	312.00	392.00

- Précise qu'en cas de renouvellement d'une concession cinéraire, seul le tarif d'une concession funéraire serait appliqué.

- Fixe le tarif de l'emplacement de la mémoire sur le Totem :

<b>Totem</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Tarifs	20.00	40.00	66.00

- Soumet à réglementation les dimensions :
  - des tombeaux : 80x60cm
  - plaques en bronze obligatoire intégrées au totem : 120x80mm

### **VESTIAIRES DE FOOTBALL-« CLUB HOUSE » : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires-« Club House », 8 architectes ont présenté une offre.

Après analyse des dossiers, un premier classement a été effectué au vu des critères énoncés au règlement de consultation.

-Taux de rémunération lié à la gestion de l'appel d'offres et du suivi des travaux (50 %)

Note = 50 x Offre mieux disante / Offre

- Pertinence de la méthodologie proposée pour la mise au point des avant-projets et du suivi des travaux (20 %)

- Modalité de la prise en compte de la démarche de qualité environnementale et développement durable (20 %)

- Délais d'exécution (10 %)

Les 4 premiers du classement ont été reçus en entretien le vendredi 3 juillet.

Après négociation, notamment sur le prix, le cabinet d'architecture LIOUVILLE JAN & ASSOCIES est arrivé premier au classement.

Après analyse, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le cabinet LIOUVILLE JAN & ASSOCIES pour une mission de base et BET inclus (bureau d'études techniques) d'un montant HT de 19 250 € (Taux d'honoraires de 7% sur un estimatif de travaux à 275 000 € HT)

## **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour une réforme territoriale issue du terrain avec une identité communale préservée**

Le projet de loi « Nouvelle organisation Territoriale de la République », voté en première lecture le 10 mars 2015 par l'Assemblée Nationale, comprend un certain nombre de mesures qui, sous l'argument de réforme territoriale, menacent l'existence même des communes au profit de grandes entités intercommunales.

Il en va ainsi de l'élection au suffrage universel, sans fléchage, des élus des métropoles mais aussi des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, créant ainsi une nouvelle collectivité de plein exercice et programmant de fait la disparition des communes auxquelles nos compatriotes sont très attachés.

Dans le même ordre d'idées, le rétablissement d'un seuil unique à 20 000 habitants pour les intercommunalités témoigne de la volonté nationale d'un simple redécoupage administratif, ne tenant aucun compte des spécificités territoriales et des solidarités locales, même si des exceptions sont envisagées, dont le nombre et la portée suffisent à démontrer par eux-mêmes l'inapplicabilité du seuil unique.

Enfin, la disparition programmée de l'intérêt communautaire, ligne de partage entre compétence communale et intercommunale, ferait disparaître un élément de souplesse et de subsidiarité nécessaire à la construction d'une intercommunalité durable.

Pour toutes ces raisons, le maire et les membres du conseil municipal de Billé,

SOUTIENNENT l'action de l'AMF qui dans un communiqué du 10 mars 2015, dénonce l'« accumulation de mesures technocratiques et déconnectées des réalités du terrain » contenues dans le projet de loi NOTRe, voté par l'Assemblée Nationale le 10 mars 2015,

EXIGENT le retrait du projet de loi des mesures prévoyant l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires,

DEMANDENT la suppression du seuil unique minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités, au profit d'une définition locale du seuil pertinent, ainsi que le maintien de l'intérêt communautaire pour délimiter le champ d'intervention de l'intercommunalité, différent pour chaque territoire,

SOUHAITENT une réforme territoriale tenant compte des réalités du terrain et permettant, par un allègement et une harmonisation des calendriers, une réflexion conjointe et sereine sur l'évolution des périmètres intercommunaux et communaux, selon les décisions prises par les assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la motion de soutien.

## **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Billé rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Billé estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Billé soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la motion de soutien.

## QUESTIONS DIVERSES

● Travaux Aménagement du Bourg : Les travaux concernant l'eau potable et l'éclairage public débuteront fin août / début septembre pour une durée de 5 semaines.

La démolition des anciens sanitaires et la construction de nouvelles toilettes devraient démarrer en novembre (sélection des entreprises en septembre/octobre).

Des avenants seront à prévoir avec le lot 3 Eurovia concernant le remplacement de regards, de pose de canalisations, d'attentes eaux usées/eaux pluviales et de branchements eaux de pluie supplémentaires.

● Association cantine : Le conseil municipal est informé de la volonté du Président et de la Trésorière de ne pas reconduire leur engagement auprès de l'association.

● Rythmes scolaires : Le PEDT (projet éducatif territorialisé de la commune) a été déposé courant juillet à la DDCSPP 35 (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

Des conventions CLSH/Associations (ASCA, Gym Détente, Théa'Billé...) ont été préparées par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des TAP jusqu'en décembre. En parallèle, une augmentation du temps de travail est à prévoir pour les ASEM en charge des petites et moyennes sections. La rédaction d'une convention entre la commune et le Centre de Loisirs est la prochaine étape.

Un dossier d'inscription au TAP a été remis aux parents d'élèves. Les élèves se répartiraient en 12 groupes au sein du RPI :

- 4 groupes sur Billé de 11/12 élèves
- 3 groupes sur Parcé de 14 élèves
- 5 groupes sur Combourtillé de 13 élèves

+Une question reste en suspens sur le nombre de créneaux couverts par Fougères Communauté.

● Salle Polyvalente : Madame Alexandra ORY, Conseillère, fait remarquer l'absence d'indications quant au tri sélectif « sac jaune » au sein de la salle polyvalente.

Lors de l'état des lieux, avant location, l'agent technique informera des modalités de tri sélectif possibles et il en sera fait mention dans le récapitulatif des « derniers conseils » remis avec les clefs.

La séance est levée à 23h20.

Prochaine réunion de conseil municipal : le jeudi 3 septembre 2015 à 20h30